Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901938-20251124-14_11_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 12/11/2025	Le lundi vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	
En exercice: 12	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande, ROLLAND Yolande
Présents: 10	
Votants: 11*	
Pour: 11	
Contre 0	**Absents excusés :* ROHOU Gilles, *pouvoir donné à Romain JEZEGOU*
Abstention: 0	*MONSIGNY Bertrand*
Délibération N°: 14-11-2025	*Secrétaire de Séance :* QUELENNEC Marie-Françoise

Objet : **ARBRE DE NOËL DE L'ECOLE : SUBVENTION DE LA COMMUNE POUR 2025 A L'APEL DE PLOUGOURVEST**

Vu l'organisation d'un Arbre de Noël par l'Ecole Privé Notre Dame en décembre 2025,
Suite à la demande du Président de l'APEL,
Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT d'accorder une subvention de **1 000.00€** pour participer à l'Arbre de Noël 2025 de l'Ecole Notre Dame de Plougourvest. La subvention sera versée directement à l'APEL de Plougourvest.

CHARGENT Monsieur le Maire de signifier cette décision auprès des responsables de l'Ecole ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 24/11/2025
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*Mme Marie-Françoise QUELENNEC* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 26/11/2025* *- transmission au contrôle de légalité le 26/11/2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.